

Paris, le 19 février 2019

**A R R Ê T É N° 2019T14150**

**Interdisant la circulation de la voie Georges Pompidou du pont de Garigliano au pont de Bir Hakeim pour un tournage**

**LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup>

La circulation est interdite dans la nuit du 21 février 2019 au vendredi 22 février 2019 de 22h30 à 6h00 sur l'axe suivant :

- Voie Georges Pompidou du pont de Garigliano au pont de Bir Hakeim

Article 2

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin du tournage et la dépose de la signalisation.

Article 4

La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par  
délégation

Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique

Didier LANDREVIE

